Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260105-D2026_01-DE

**Extrait de délibération**

**CONSEIL MUNICIPAL du 05 JANVIER 2026**

**Délibération 2026.01**

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le cinq janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le trente décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS** :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Monsieur LEMONNIER Philippe, conseiller délégué – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GRANDIN Stéphanie, LE GARREC Virginie, DABO Delphine, conseillères municipales – Messieurs LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, GEORGES Patrice, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Madame GOUDEDRANCHE Isabelle, conseillère municipale (procuration donnée à M. SIGURET),
Monsieur COTARMANAC'H Yves, conseiller municipal, (procuration donnée à M. de LA PORTBARRÉ).

**ABSENTS :**

M. LABBÉ René, conseiller municipal,
Soit 26 membres présents ou représentés.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur GEORGES Patrice, conseiller municipal.

---

# AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

***Rapporteur M. Michel VUILLAUME, Adjoint***

Monsieur VUILLAUME, Adjoint aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
*Article L1612-1 modifié par la* Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260105-D2026_01-DE

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 4 178 467.00 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 044 616.75 €, soit 25% de 4 178 467.00 €.

| Opération | Chapitre | Montant |
|---|---|---|
| 093 : Mairie | 21 | 20 000.00 € |
| 096 : Ecole publique | 23 | 5 000.00 € |
| 004 : Matériel de service technique | 21 | 10 000.00 € |
| 118 : Aménagement de la Vallée Verte | 23 | 569 600.00 € |
| 124 : Vidéosurveillance | 21 | 10 000.00 € |
| 130 : Aménagement de la rue de Bellevue | 23 | 400 000.00 € |
| 132 – Travaux Aménagement locaux SIAJE | 23 | 30 000.00 € |
| | **TOTAL** | 1 044 600.00 € |

**TOTAL = 1 044 600.00** € (inférieur au plafond autorisé)

**Entendu cet exposé,**
**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
*26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** les propositions exposées ci-dessus.

*Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*

***LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ***



